

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N ° 1191**

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Laporte, M. Bigot, Mme Blanc, Mme Colombier,
M. Patrice Martin, M. Beaurain, M. Ballard, M. de Lépinau, Mme Rimbert, M. Rambaud,
M. Taverne, M. Blairy, M. Villedieu, M. Frappé, M. Mauvieux, M. Evrard, M. Gery, M. Chudeau,
Mme Florence Goulet, M. Lioret, M. Meurin, Mme Joubert, M. David Magnier, M. Allegret-Pilot,
M. Bovet, M. Christian Girard, M. Le Bourgeois, M. Giletti, M. Markowsky, M. Limongi,
Mme Robert-Dehault, M. Guinot, M. Chenu, Mme Bordes et M. Guitton

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l’alinéa 3, après le mot :

« maladie »,

insérer les mots :

« ou par un handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le discernement peut être altéré par une maladie comme par un handicap - surtout s'il est survenu récemment.

Le présent amendement corrige en conséquence cette rédaction réductrice.